Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260917-DE452026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**3**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSE

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation	le 11/09/2026
Date d'affichage	le 11/09/2026
Certifié exécutoire	le 18/09/2026

45-2026 TARIFS ALSH POUR LES ENFANTS EXTÉRIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire explique à l'assemblée que les élus et le personnel de l'ALSH se sont réunis le 30 juin 2026 et ont proposé d'instaurer un tarif extérieur pour les enfants ne résidant pas sur les communes de Gueltas, Saint-Gérand-Croixanvec et Saint-Gonnery. En effet, de plus en plus d'enfants domiciliés hors de ces 3 communes sont accueillis à l'ALSH. La proposition revient à : 2€ d'augmentation pour les sorties, 1€50 pour le tarif journée, 0,75€ pour le tarif ½ journée. Les tarifs des repas et de la garderie restent inchangés.

Le Maire rappelle les tarifs pratiqués actuellement :

Quotient familial	<750	751-1050	1051-1700	>1701
½ journée	4€50	5€	5€35	5€50
Journée	8€80	9€80	10€50	10€80
Journée sortie / intervenant	10€70	12€20	12€70	13€70
Repas	3€20	3€20	3€20	3€20
Garderie	1€50	1€50	1€50	1€50

Le Maire propose de fixer les tarifs comme suit pour les enfants extérieurs et précise que ça ne s'applique pas pour les enfants du personnel travaillant à l'ALSH qui résident sur une autre commune :

Quotient familial	<750	751-1050	1051-1700	>1701
½ journée	5€25	5€75	6€10	6€25
Journée	10€30	11€30	12€	12€30
Journée sortie / intervenant	12€70	14€20	14€70	15€70
Repas	3€20	3€20	3€20	3€20
Garderie	1€50	1€50	1€50	1€50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.